



**COMMUNE DE
1740 NEYRUZ FR**

**REGLEMENT
DU CENTRE DES SPORTS ET DES LOISIRS
« LES SIMON »**

L'ensemble de ce Centre des sports et des loisirs « Les Simon » est la propriété de la Commune de Neyruz FR. L'Autorité communale en assume la gestion et règlemente son utilisation.

A) Ce règlement concerne :

- . la salle communale des Simon nommée « salle noisette »
- . la buvette du Football Club et Tennis Club Neyruz, appelée « buvette FCN-TCN »
- . les locaux de rangement des sociétés (FCN, TCN et La Rincette)
- . les locaux sanitaires et techniques

B) Dispositions générales

1. L'utilisation de la « salle noisette » est fixée par un programme élaboré par le Conseil communal. Tous les usagers doivent se conformer à cette planification et aux exigences de l'annexe A de ce règlement.
2. L'utilisation de la « buvette FCN-TCN » est accordée à ces deux sociétés, toutefois son exploitation doit correspondre aux prescriptions de l'Autorité communale et de la patente octroyée.
3. Les locaux de rangement des sociétés sont à leur disposition, celles-ci les gèrent, les entretiennent et les aménagent à leur guise.
Toute utilisation concurrentielle à celle de la « salle noisette » ou à celle de la « buvette FCN-TCN » est interdite. Une société ne peut prêter ou sous-louer son local à des tiers sans l'accord du Conseil communal.

4. Sur demande acceptée par le Conseil communal, les locaux sanitaires peuvent être mis à la disposition d'autres utilisateurs (notamment aux sociétés villageoises et aux écoles). Les toilettes sont publiques, l'ouverture est fixée par le Conseil communal.
5. Les divers tarifs sont fixés dans l'annexe B du présent règlement.
6. Les discos ou festivités bruyantes ne sont pas autorisées dans ce Centre des sports et des loisirs.
7. Pour toutes manifestations d'envergure extraordinaire, une demande d'autorisation doit être adressée au Conseil communal qui en prend acte et décide de son octroi ou de son refus.

C) Prescriptions d'utilisation

1. Pour toute utilisation de ces divers locaux, un responsable de la société ou du groupement locataire est désigné sur le formulaire d'inscription afin de répondre aux diverses règles édictées. Il s'occupe notamment d'ouvrir et de refermer les locaux.
2. Au retour d'exercices à l'extérieur, il est interdit de pénétrer dans les vestiaires sans se déchausser.
3. Les responsables veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté.
4. Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit à l'intérieur des divers locaux.
5. Les usagers sont responsables de la fermeture des portes, des fenêtres, des robinets ainsi que de l'extinction des lumières et du contrôle des appareils électriques.
6. Toute déféctuosité, dégâts, détériorations, matériel manquant, désordre ou saleté constatés au début de l'utilisation, doivent être communiqués immédiatement par le responsable à l'administration communale, ou à défaut au Conseil communal.
7. Sauf autorisation du Conseil communal, l'accès aux locaux est interdit aux personnes qui ne sont pas membres des sociétés ou groupements locataires ou qui n'y sont pas expressément autorisées.

D) Responsabilité

1. En cas de location des locaux, le responsable (ou un suppléant notifié dans le formulaire d'inscription) devra être présent lors de chaque utilisation.
2. Les sociétés et groupements sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer au mobilier, au matériel, aux installations, au bâtiment et à ses abords.

3. Le Conseil communal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel appartenant aux sociétés ou groupements ainsi qu'aux effets personnels de leurs membres.
4. Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vol.

E) Dispositions finales

1. Tous les usagers sont tenus de se conformer aux directives du Conseil communal, des responsables et du concierge. L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en tout temps pour des raisons graves ou pour inobservation des dispositions du présent règlement.
2. Le présent règlement peut être revu en tout temps et modifié par le Conseil communal, ceci après consultations des sociétés utilisatrices.
3. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal, Neyruz FR le 15 avril 1996 et le 12 juillet 2010

Annexe A :
Utilisation de la « salle Noisette »

1. Réservation

Le gérant planifie l'horaire d'utilisation de la salle Noisette. Seule une personne majeure est habilitée à la réserver.

2. Prix

Le prix de location de la salle Noisette et de la buvette FCN-TCN est identique, soit pour un jour fr. 180.00.

Le prix de location de la salle Noisette, de 13h. à 17h., les lundis à jeudis ouvrables, est fixé à fr. 90.00.

Pour les deux buvettes, une caution doit être demandée, par le gérant, avant la remise des clés. Cette caution est de fr. 100.00 à fr. 300.00 selon l'estimation du gérant.

Le montant de la location et de la caution est à verser avant l'utilisation souhaitée, au plus tard au moment de la remise de la clé.

En cas d'annulation de la réservation à moins d'un mois de la date réservée, la location est due.

3. Utilisation

Les utilisateurs doivent rendre la salle, le hall et les WC propres et en ordre, ceci deux heures avant l'arrivée des utilisateurs suivants.

Le matériel, le mobilier et la vaisselle de la salle Noisette doivent être remis à leur place initiale, ils ne pourront ni être empruntés ni sortis du bâtiment sans l'autorisation du Conseil communal.

Les prêts de matériel qui seraient consentis par le Conseil communal feront l'objet de quittance, en outre un dépôt de garantie peut être demandé.

Cette annexe A remplace celle du 15 avril 1996.

Adopté par le Conseil communal, Neyruz FR le 12 juillet 2010